



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### SITUATION HYDROLOGIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET MESURES EXCEPTIONNELLES DE CRISE SÉCHERESSE – POINT AU 4 AOÛT.

à Pau, le 4 août 2022

Le manque de précipitations sur l'ensemble du département depuis le printemps (environ 30 % de déficit pluviométrique), avec un mois de juillet extrêmement sec, conduit à des niveaux très bas pour les cours d'eau et les nappes phréatiques. Les récents épisodes de canicule de juin et de juillet ont encore abaissé ces niveaux, alors que les besoins de consommation sont importants. Par ailleurs, les prévisions météorologiques ne font pas état de précipitations significatives dans les quinze prochains jours.

Afin de maintenir un débit minimum et un bon état des eaux des cours d'eau, des mesures de restriction ou d'interdiction ont déjà été prises pour l'irrigation, en concertation avec la profession agricole.

**En ce qui concerne le réseau d'eau potable, des tensions existent sur certaines parties du territoire, notamment sur le sud et l'ouest du Pays Basque, ainsi que sur le secteur d'Orthez. Si aucune mesure n'est prise, l'impact de la sécheresse dans ces zones aura des conséquences majeures sur l'usage en eau potable dès le mois de septembre.**

**Afin d'y préserver les usages prioritaires de l'eau potable (santé, salubrité, sécurité civile) et éviter les pénuries, des mesures de limitation des usages non essentiels de l'eau potable, déjà prises sur 26 communes, sont élargies par nouvel arrêté préfectoral à 76 communes supplémentaires, soit 102 communes au total.**

Les mesures suivantes s'appliquent pour l'utilisation de l'eau issue du réseau d'eau potable sur ces communes et concernent tous les usagers (particuliers, entreprises, collectivités) :

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79  
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :  
Tel : 06 15 20 31 38  
Mél : pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



## ARROSAGE

|   |  |
|---|--|
| Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)  | Interdiction de 8 h à 20 h   |
| Arrosage des pelouses, jardins d'agrément, espaces verts, golfs particuliers                            | Interdiction totale sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'1 an et entre 20 h et 8 h |
| Arrosage des massifs fleuris  | Interdiction de 8 h à 20 h   |
| Arrosage des terrains de sport (y compris aires d'évolutions équestres, centres équestres, hippodromes) | Interdiction de 8 h à 20 h   |
| Arrosage des golfs  | Interdiction à l'exception des greens et des départs qui peuvent être arrosés entre 20 h et 8 h              |

## LAVAGE ET NETTOYAGE

|   |   |
|---|---|
| Lavage de véhicules par les professionnels  | Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau, sauf motifs sanitaires                 |
| Lavage de véhicules par les particuliers  | Interdiction totale, sauf dans des centres de lavage utilisant du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau |
| Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées | Interdiction, sauf motifs sanitaires et sécuritaires, ou lié à des travaux et réalisé par une collectivité ou une entreprise    |

## LOISIRS

|  |  |
|--|--|
| Remplissage de piscines domestiques (de plus d'1 m <sup>3</sup> )            | Interdiction totale, sauf remise à niveau                          |
| Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert | Interdiction totale dans la mesure où c'est techniquement possible |

Dans ce contexte de sécheresse et de forte chaleur, afin de préserver les ressources en eau et un approvisionnement en eau potable, **le préfet appelle la population et les professionnels à la sobriété dans la consommation de l'eau.**

Ces informations sont consultables sur le site internet Propluvia pour l'irrigation (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic>), et sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques pour tous les usages (<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Gestion-de-l-eau>)